



VILLE DE LA GARDE

RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES

Réf. : 2025

Affaire suivie par : CORINNE ZAFFARANO



ARRETE MUNICIPALE ARR-202508-0500

Resp.	DGAS	DGS
Visas		

OBJET : NOMINATION DE MANDATAIRE SAISONNIER POUR LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES DANS LE CADRE DES ENCAISSEMENTS LIES AUX DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE –M. SIF KENZY

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 19 mars 2007, modifiant l'acte constitutif de la Régie Municipale de Recettes Centralisée, créée par Délibération n°13 du Conseil Municipal du 24 juillet 1997,

VU l'arrêté n° 2018/0765 en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Corinne ZAFFARANO en qualité de Régisseur titulaire de la Régie Municipale de Recettes Centralisée à compter du lundi 22 octobre 2018,

VU la décision municipale n° 202404-0164 du 4 avril 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes municipale du fait de la reprise en régie des recettes de la piscine municipale,

VU la nécessité de recruter des contractuels afin d'occuper l'emploi ponctuel de « caissier saisonnier » à la piscine municipale,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/08/2025

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 25/08/2025

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25/08/2025

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Kenzy SIF est nommé mandataire saisonnier du 25/08/2025 au 31/08/2025 pour assurer les encaissements concernant les droits d'entrées de la piscine municipale.

ARTICLE 2 Monsieur Kenzy SIF est nommé mandataire de la régie municipale de Recettes Centralisée, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission exclusive de percevoir les droits d'entrée à la piscine municipale, selon les dispositions et les modes de paiements prévus dans l'acte constitutif de la régie de recette municipale.

- ARTICLE 3** le mandataire Kenzy SIF ne doit pas percevoir de sommes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie de recettes municipale, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
- ARTICLE 4** Monsieur Kenzy SIF, en l'absence de Madame ZAFFARANO, sera placé sous la responsabilité du régisseur suppléant en la personne de Madame BLANC, selon l'organisation du service et dans le cadre des missions définies par le présent arrêté.
- ARTICLE 5** le régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 AVRIL 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- ARTICLE 6** le Directeur Général des Services de la Mairie de la GARDE, Le Trésorier Principal de la Ville de la GARDE, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. IL sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet-www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 25/08/25

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL



LE REGISSEUR TITULAIRE

Corinne ZAFFARANO

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

Martine BLANC

LE MANDATAIRE

Kenzy SIF

